

« DE NOUVELLES CONFLICTUALITES DEPUIS LA FIN DE LA GUERRE FROIDE »  
L'exemple du génocide des Tutsi au Rwanda en 1994

A.L'étude de cas

**Doc.1 Témoignage écrit par Jean-Baptiste (né en 1973) rédigé le 21-04-2006 dans le cadre d'un programme organisé par une association rwandaise de rescapés du génocide.**

Avant le génocide, je vivais bien mais ma famille était persécutée. J'avais tous mes parents ; j'avais une famille et cela suffisait à mon bonheur. [...]

Je commence par ma scolarité. Le temps arrivait régulièrement où l'enseignant demandait aux Tutsi de se lever. Nous refusions. L'enseignant nous faisait lever de force. Nous nous levions et les autres se moquaient de nous. Quand nous allions jouer, un élève venait et te donnait un coup de poing en disant que tu es inzoka. Nous avions toujours le cœur dressé [inquiet]. Une personne étudiait mais elle ne savait jamais comment elle allait rentrer chez elle. [...]

J'avais mon grand frère qui a voulu entrer dans l'armée, il a réussi l'examen d'entrée mais ils l'ont chassé en disant qu'il était Tutsi ; il a été remplacé par un Hutu. Il est rentré à la maison. Ils ont continué à nous persécuter parce que nous étions des Tutsi.

Les choses ont chauffé jusqu'au paroxysme, ils disaient : « Puisque les Inkotanyi<sup>1</sup> ont attaqué, nous aussi nous allons vous exterminer. » Ce sont les Hutu qui disaient cela. Le 2 octobre 1990, chez nous sont venus des hélicoptères qui tiraient et les gens avaient commencé à fuir. Les hélicoptères ont tiré sur ces gens et ils sont morts. Ces hélicoptères étaient pilotés par des Français et on disait qu'ils étaient en train de tirer sur les Inkotanyi (Inyenzi<sup>2</sup>). Le 5 octobre 1990, ils ont commencé à fouiller les maisons des Tutsi. Ils disaient que les Tutsi cachaient des Inyenzi et des fusils ; ils disaient aussi que nous entretenions une correspondance avec les Inyenzi et ils cherchaient ces lettres, soi-disant venues de l'Ouganda. Le 10 octobre 1990, la commune a envoyé des policiers et l'assistant de Gatete Jean-Baptiste<sup>3</sup> qui s'appelle Martin. Ils sont venus fouiller pour chercher des fusils et des lettres : ils n'ont rien trouvé. Ils brisaient nos objets, comme les marmites. Cela a continué. [...]

Le génocide a commencé le 6 avril 1994. C'est à cette date que nous avons entendu que le président Habyarimana Juvénal est mort<sup>4</sup>. Le matin du 7 avril 1994, nous nous sommes levés et nous avons constaté que les choses allaient mal. Le petit-fils de Muzehe [son père] est venu et nous a dit qu'Habyarimana est mort et il a ajouté : « Où allons-nous nous réfugier ? ». [...]

Vers 14h, c'est là où nous avons vu un véhicule provenant de la commune. Dedans se trouvaient des policiers et l'assistant bourgmestre. Quand ils sont arrivés, l'un d'eux parlait dans un haut-parleur. Il disait : « Nous venons de Gorora, nous avons tué Karake, Karagire, et dans un autre endroit nous les avons finis ! Alors ici, qu'attendez-vous ? Si vous ne pouvez rien faire, dites-le-moi, je le ferais moi-même ! » Il a continué à diffuser ce message de couper les Tutsi, même dans d'autres cellules<sup>5</sup>. [...]

L'homme qui s'appelle Mbuguje et ses travailleurs ont amené les interahamwe<sup>6</sup> sur la colline de chez nous. Les véhicules de la commune ont fait des va-et-vient en amenant sans cesse les interahamwe. Les interahamwe étaient si nombreux que l'on ne pouvait plus apercevoir les sorgho de chez nous. Il y avait des interahamwe et d'autres : MDR, CDR<sup>7</sup> ; tous étaient devenus interahamwe. Il y avait des barrières<sup>8</sup> qui arrêtaient les Tutsi. Ceux qui étaient à la barrière sont : Rwantonga, Ndagijimana, Rwagatare, Mwemezi, Manassé, Mbarushimana, Kanyamugenga et sur cette barrière sont tombés : Ruvuninjangwe, Thérèse et ses enfants, Nzigira, ils l'ont brûlé dans sa maison et ils lui avaient coupé les jambes.

Traduction des textes par Émilienne Mukansoro et Hélène Dumas (CNRS -IHTP).

1. Surnom des combattants FPR, mouvement de guérilla majoritairement tutsi, qui entre en guerre civile contre les forces armées rwandaises (FAR) à partir d'octobre 1990.
2. Désigne à l'origine les réfugiés tutsi qui tentent de pénétrer sur le territoire rwandais, puis désigne la population tutsi
3. Bourgmestre, responsable administratif de la commune.
4. Président de la République rwandaise ; son assassinat le 06 avril 1994 a été le prétexte au début des massacres.
5. Circonscription administrative correspondant souvent à une colline.
6. Milice au service du Parti du président qui participe activement au massacre.
7. MDR parti historique et modéré du nationalisme hutu. Le CDR parti extrémiste hutu.
8. Barrage routier permettant de contrôler la population et lieu de massacre pendant le génocide.

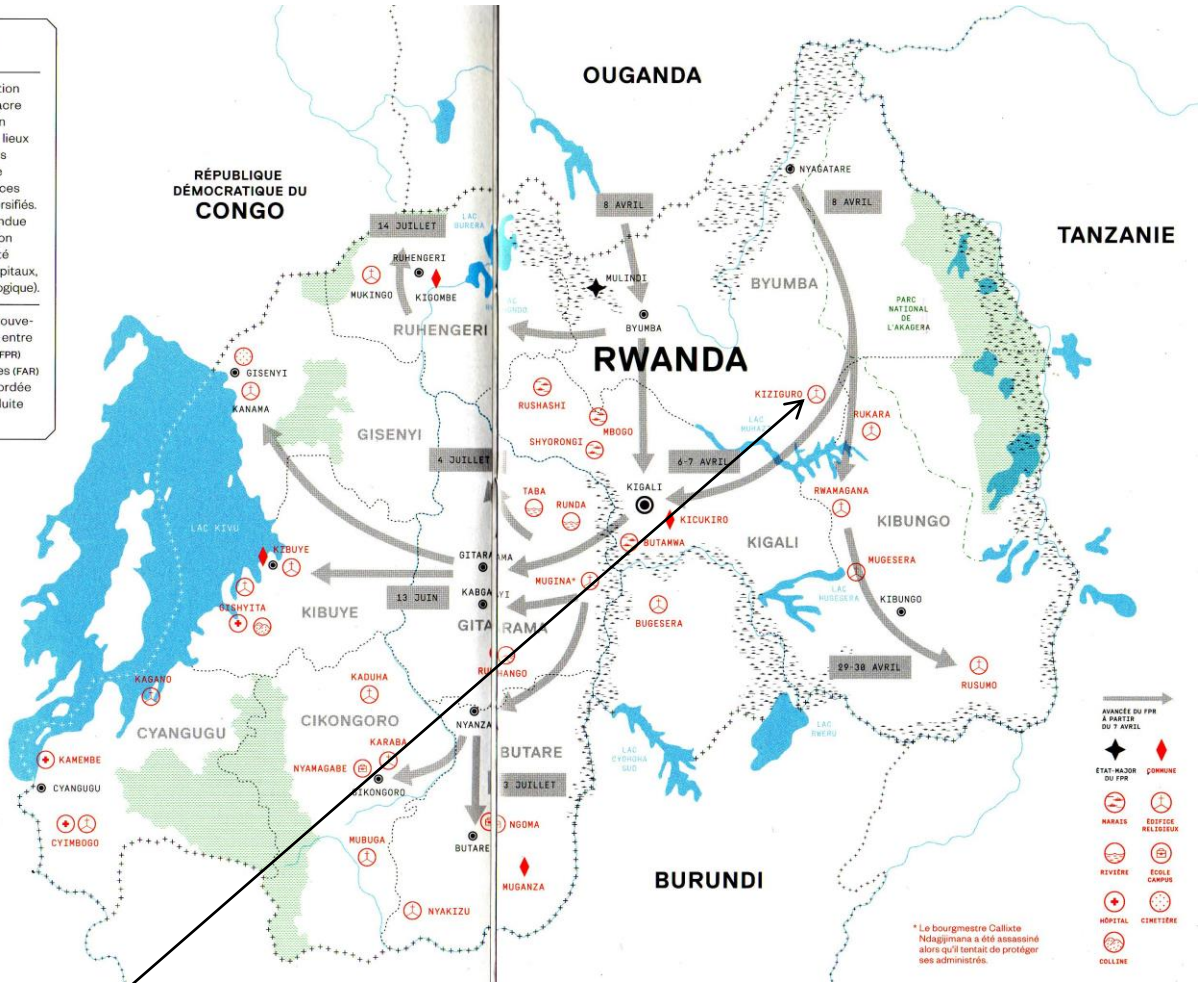
### Carte des principaux sites de massacre au Rwanda



**Carte des principaux sites de massacre:**

Sur cette carte, la représentation des principaux sites de massacre ne répond à aucune prétention d'exhaustivité. Inscrire tous les lieux de tuerie dans l'espace et dans une chronologie fine constitue une entreprise colossale tant ces derniers sont nombreux et diversifiés. Elle montre en particulier l'étendue de la campagne d'extermination dans tout le pays, et la diversité des sites (édifices religieux, hôpitaux, écoles, marais et réseau hydrologique).

Enfin, les indications sur les mouvements du front lors de la lutte entre le Front patriotique rwandais (FPR) et les Forces armées rwandaises (FAR) témoignent de la priorité accordée au projet génocidaire sur la conduite des opérations militaires.



© MEMORIAL DE LA SHOHAN

Secteur de Kiziguro où se situent les événements du récit de Jean-Baptiste



## Doc.4 Les dix commandements des Hutu, Kangura n°6, décembre 1990 (journal des extrémistes Hutu)

## 5. VOICI LES 10 COMMANDEMENTS.

1. Tout Muhutu doit savoir que Umututsikazi où qu'elle soit, travaille à la solde de son ethnie tutsi. Par conséquent, est traître tout Muhutu :
  - qui épouse une mututsikazi ;
  - qui fait d'une Umututsikazi sa concubine ;
  - qui fait d'une Umututsikazi sa secrétaire ou sa protégée.
2. Tout Muhutu doit savoir que nos filles Bahutukazi sont plus dignes et plus consciencieuses dans leur rôle de femme, d'épouse et de mère de famille. Ne sont-elles pas jolies, bonnes secrétaires et plus honnêtes !
3. Bahutukazi, soyez vigilantes et ramenez vos maris, vos frères et vos fils à la raison.
4. Tout Muhutu doit savoir que tout Mututsi est malhonnête dans les affaires. Il ne vise que la suprématie de son ethnie.

« RIZABARA UWARIRAYE »

Par conséquent, est traître tout

Muhutu :

- qui fait alliance avec les Batutsi dans ses affaires ;
  - qui investit son argent ou l'argent de l'Etat dans une entreprise d'un Mututsi ;
  - qui prête ou emprunte de l'argent à un Mututsi ;
  - qui accorde aux Batutsi des faveurs dans les affaires (l'octroi des licences d'importation, des prêts bancaires, des parcelles de construction, des marchés publics...)
5. Les postes stratégiques tant politiques, administratifs, économiques, militaires et de sécurité doivent être confiés aux Bahutu.
  6. Le secteur de l'Enseignement (élèves, étudiants, enseignants) doit être majoritairement Hutu.
  7. Les Forces Armées Rwandaises doivent être exclusivement Hutu. L'expérience de la guerre d'octobre 1990 nous l'enseigne. Aucun militaire ne doit épouser une Mututsikazi.
  3. Les Bahutu doivent cesser d'avoir pitié des Batutsi.

9. — Les Bahutu, où qu'ils soient, doivent être unis, solidaires et préoccupés du sort de leurs frères Bahutu.
  - Les Bahutu de l'intérieur et de l'extérieur du Rwanda doivent rechercher constamment des amis et des alliés pour la Cause Hutu, à commencer par leurs frères bantous.
  - Ils doivent constamment contrecarrer la propagande tutsi.
  - Les Bahutu doivent être fermes et vigilants contre leur ennemi commun tutsi.
10. La Révolution Sociale de 1959, le Référendum de 1961, et l'Idéologie Hutu, doivent être enseignés à tout Muhutu et à tous les niveaux. Tout Muhutu doit diffuser largement la présente idéologie. Est traître tout Muhutu qui persécutera son frère Muhutu pour avoir lu, diffusé et enseigné cette idéologie.

## Doc.5 Extrait du rapport de la Commission de l'état-major, chargée de la définition de l'ennemi, Kigali, 21 sept. 1992

SECRET

- 2 -

DEFINITION ET IDENTIFICATION DE L'ENIA. DEFINITION DE L'ENI

L'ennemi se subdivise en deux catégories :

- L'ennemi principal
- Les partisans de l'ennemi.

1. L'ennemi principal est le Tutsi de l'intérieur ou de l'extérieur extrémiste et nostalgique du pouvoir, qui N'a JAMAIS reconnu et NE reconnaît PAS encore les réalités de la Révolution Sociale de 1959, et qui veut reconquérir le pouvoir au RWANDA par tous les moyens, y compris les armes.

2. Le partisan de l'ENI est toute personne qui apporte tout concours à l'ENI principal.

K1020495

La lettre accompagnant les pages de ce rapport est signée du chef d'Etat-major, le colonel Déogratias Nsabimana. © République rwandaise